



## COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

LE JEUDI 30 MAI 2013 A 20 HEURES 30  
A LA MAISON DU PAYS A SERVIÈS

### Étaient présents :

**Brousse** : M. Jacques Bessettes - **Cabanès** : M. Denis Combet - **Carbes** : M. François Fourès (Suppléant) - **Cuq les Vielmur** : Mme Lucette Ségur - **Damiatte** : Mme Evelyne Faddi, M. Jean-François Taccone - **Fiac** : M. Jérôme Sarran, Mme Sophie Gilbert - **Fréjeville** : M. Michel Maurel - **Guitalens-L'Albarède** : M. Raymond Gardelle - **Jonquières** : M. Michel Sudre (Suppléant) - **Magrin** : M. Bernard Viala - **Laboulbène** : M. Didier Viala - **Lautrec** : M. Yannick Blanc, Mme Claude Cougnenc, M. Didier Bertrand (Suppléant) - **Montpinier** : M. Georges Boutié - **Montdragon** : M. Gilbert Vernhes (Suppléant) - **Peyregoux** : M. Christian Mazars - **Prades** : M. Marc Curetti - **Pratviel** : M. Pierre Bressolles - **Puycalvel** : M. Henri Reyjaud (Suppléant) - **Saint-Genest de Contest** : M. Michel Bonnet - **Saint-Julien du Puy** : M. Philippe Jeanzac - **Saint-Paul Cap de Joux** : M. Laurent Vandendriessche, Mme Marie-Françoise Duris - **Serviès** : M. Bernard Cauquil - **Teysode** : M. Michel Fabriès - **Vénès** : M. Christian Galzin - **Vielmur sur Agout** : Mme Catherine Rabou, M. Olivier Duval - **Viterbe** : Mme Valérie Hébrard.

### Étaient absents et excusés :

**Carbes** : M. François Ségur - **Jonquières** : M. Jean-Pierre Lencou - **Lautrec** : M. Laurent Gros - **Montdragon** : M. Roger Dauzats - **Puycalvel** : M. Michel Colombier

### Assistaient également à la réunion :

Mme Florence Cros, Trésorière  
Mlle Séverine Menchon, Directrice CCLPA

### Secrétaire de séance : M. Michel Maurel

### Ordre du jour :

- Vote du Budget Primitif 2013 : budget principal et budgets annexes (Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, Zone d'activités, Médiathèque, Crèche, ALSH, Aquaval, Office de tourisme, Réseau d'écoles)
- SPANC : adoption du règlement du Service Public d'Assainissement Collectif et approbation des tarifs de redevances
- Aquaval : Tarifs bar saison 2013
- Aquaval : conditions de gratuité d'accès à la base de loisirs
- Augmentation du temps de travail hebdomadaire pour le poste d'éducateur de jeunes enfants chargé de l'animation du RAM
- Attribution du marché à bons de commande pour des travaux de remise en état ou de création d'ouvrages hydrauliques - année 2013
- Attribution du marché à bons de commande pour la fourniture de granulats 2013-2014-2015
- Attribution du marché à bons de commande pour la fourniture de liants 2013-2014-2015
- Tarifs de location des salles
- ALSH de Montdragon : création d'un poste d'adjoint d'animation dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)
- Questions diverses

Monsieur le Président explique qu'il y a eu un problème avec la Poste pour l'envoi des convocations du conseil de ce soir. Très peu d'élus l'ont reçue. Une enquête interne avec la Poste est ouverte. De ce fait, l'ensemble des documents ont été envoyés par mail aux mairies.

M. Galzin précise qu'en Mairie il a bien eu l'ordre du jour mais pas les documents.

Monsieur le Président précise qu'il a l'accusé réception de lecture de M. Galzin.

M. Galzin est d'accord mais il explique que c'est un mail qu'il a ouvert chez lui et non à la mairie. Chez lui, il ne peut pas lire les documents, à la mairie ils n'étaient pas en pièce jointe.

Monsieur le Président après sondage auprès de l'ensemble du Conseil constate que 6 communes n'auraient pas les pièces jointes. M. Vandendriessche rappelle que certaines messageries bloquent suivant la taille du message envoyé. M. Blanc répond qu'il n'y avait que du texte.

Monsieur le Président précise que le nécessaire a été fait, dans l'urgence, pour que tout le monde ait l'information.

## **I - Vote du Budget Primitif 2013 : budget principal et budgets annexes (Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, Zone d'activités, Médiathèque, Crèche, ALSH, Aquaval, Office de tourisme, Réseau d'écoles)**

Séverine Menchon présente les maquettes budgétaires 2013 du budget principal et des 10 budgets annexes conformément au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 23 mai 2013 en Conseil de Communauté.

### Questions sur le budget OM :

M. Vandendriessche demande à quoi correspond le différentiel entre les charges Trifyl 2012 et celles prévues en 2013 qui passent de 245.000 € à 420.000 €.

Séverine Menchon répond qu'en 2012, elles concernaient la CCPA, alors qu'en 2013, ce sont les charges Trifyl de l'ex CCPA et de l'ex Lautécois.

Mme Valérie Hébrard souhaite savoir à quoi correspondent les dépenses « bâtiment Lautrec » sur le compte 6287.

Séverine Menchon explique qu'il a été évalué, par rapport au budget, un pourcentage de remboursement pour le bâtiment des services techniques qui abrite les frais de fonctionnement (service de collecte des OM). Il s'agit aussi de travaux faits en régie (aménagement d'emplacements pour les bacs, accès site Trifyl,...) qui seront faits par les agents de la CCLPA (payés par le Budget Principal) donc remboursés au Budget Principal.

### Question sur le budget ALSH :

Mme Hébrard demande pourquoi les charges de gestion générale ont considérablement augmentées sur certains postes.

Séverine Menchon explique que ce sont les camps de cet été qui font augmenter les charges.

### Question sur le budget Aquaval :

M. Olivier Duval demande si les charges du personnel correspondent au report du budget principal qui se faisait avant à la CCL.

Séverine Menchon explique qu'on a beaucoup augmenté ce budget du fait qu'il ne concernait avant que la partie bar. Maintenant, il y a tout le personnel (maître-nageur, bar, entretien,...).

Il y a deux lignes pour les charges de personnel :

- Le personnel affecté par la collectivité,
- Les saisonniers.

Monsieur le Président précise que c'est l'intégralité de l'activité Aquaval qui est budgétisée.

Budget Office de Tourisme :

M. Vandendriessche précise que ce n'est pas une subvention du « Département » mais du « Conseil Général ».

Monsieur le Président explique que dans tous les budgets, lorsqu'il y a du personnel, du matériel ou des affectations particulières, les charges sont imputées au budget en question.

Monsieur le Président précise également qu'un autre budget devra être voté prochainement concernant le lotissement médico-social de Cabrilles à Saint Paul Cap de Joux.

Suite à cette présentation, Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'adopter le budget primitif 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (5 abstentions : M. Bonnet, M. Galzin, M. Jeanzac, M. Sudre, M. Vernhes), décide d'adopter le budget primitif 2013 de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, arrêté en dépenses et en recettes, présentant chapitre par chapitre, le budget principal et les dix budgets annexes (Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, Zone d'activités, Médiathèque, Crèche, ALSH, Aquaval, Office de tourisme, Réseau d'écoles).

Les élus qui se sont abstenus sur le vote souhaitent préciser la raison de leur abstention : elle vient du fait qu'ils n'ont pas reçu les documents en amont de la réunion, ni par courrier, ni par mail.

## **II- SPANC : adoption du règlement du Service Public d'Assainissement Collectif et approbation des tarifs de redevances**

Monsieur le Président fait lecture du règlement du SPANC et propose les tarifs suivants pour les redevances :

- Contrôle de conception et d'implantation : 35 €
- Contrôle de bonne exécution : 45 €
- Contrôle de bon fonctionnement : 44 €
- Contre-visite du contrôle de bonne exécution : 20 €
- Instruction d'un certificat d'urbanisme : 20 €
- Instruction d'un dossier de réhabilitation : 70 €
- Refus d'un contrôle de bon fonctionnement : 88 €

Il précise que les tarifs sont identiques à ceux de l'an dernier et étendus au Lautrécois et seront appliqués à l'ensemble du territoire à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2013.

M. Galzin précise qu'il n'y a pas eu de délibération prise pour le transfert de compétence.

Monsieur le Président lui rappelle que le transfert de compétence est effectif même si des communes ont été contre ou se sont abstenues et rappelle le principe de la majorité qualifiée qui s'applique dans tout transfert de compétence.

M. Blanc demande sur quel délai se fait le contrôle périodique.

Monsieur le Président lui répond qu'il se fait tous les 8 ans. Il propose de voter le règlement et le montant des redevances.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (2 abstentions : M. Galzin, M. Vernhes) approuve le règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif du Lautrécois-Pays d'Agout et les tarifs des redevances comme détaillés ci-dessus.

### **III- Aquaval : Tarifs bar saison 2013**

Monsieur le Président fait lecture des tarifs des produits vendus au bar de la base de loisirs Aquaval :

<b>PRODUITS</b>	<b>Prix TTC</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Prix TTC</b>	<b>PRODUITS</b>	<b>Prix TTC</b>
<b><u>BOISSONS</u></b>		<b><u>GLACES</u></b>		<b><u>DIVERS</u></b>	
OASIS	<b>2,00</b>	EXTREMES 120 ml MINI	<b>2,00</b>	JETONS CAMPING CAR	<b>2,00</b>
COCA-COLA	<b>2,00</b>	PIRULO	<b>2,50</b>	LOCATION PARASOLS	<b>1,50</b>
PERRIER	<b>2,00</b>	PIRULO TROPICAL	<b>2,00</b>	MINI-GOLF (la partie)	<b>1,50</b>
ICE TEA	<b>2,00</b>	PIRULO COLA	<b>2,00</b>	BALLE PING PONG	<b>1,00</b>
ORANGINA	<b>2,00</b>	MAXIBON	<b>2,50</b>	CARTE POSTALE :	
EAU 150 CL	<b>2,00</b>	CRUNCH POPS	<b>2,50</b>	Tarif particulier	<b>1,00</b>
CAFE	<b>1,00</b>	KIT KAT CONE GLACE	<b>2,00</b>	Tarif commerce	<b>0,70</b>
EAU 50 CL	<b>1,00</b>	NESTEA PECHE	<b>2,00</b>	ENVELOPPE PRE-	<b>1,00</b>
		SMARTIES	<b>2,00</b>	TIMBREE (unité)	
		KIM ESQUIMAUX 60 ml	<b>1,00</b>	PAQUET DE 10	<b>9,00</b>
		PIRULO KAKTUS	<b>1,00</b>	ENVELOPPES PRE-	
		MEGA	<b>2,50</b>	TIMBREES	
<b><u>AUTRES SURGELES</u></b>		<b><u>SANDWICHS</u></b>		<b><u>CONFISERIE</u></b>	
CHRONO CROQUE	<b>3,00</b>	JAMBON/BEURRE	<b>3,00</b>	SACHETS HARIBO	<b>1,00</b>
PIZZA REINE	<b>2,50</b>	FROMAGE	<b>3,00</b>	MINI FRITES	<b>1,00</b>
TARTE 4 FROM	<b>2,50</b>	JAMBON/FROMAGE	<b>3,00</b>	MINI POLKA	<b>1,00</b>
CHEESE BURGER	<b>2,50</b>	NUTELLA	<b>3,00</b>	DRAGIBUS	<b>1,00</b>
GAUFRE	<b>2,00</b>	CHIPS BRET'S 30 G	<b>0,50</b>	SUCETTES	<b>0,50</b>
CREPE	<b>2,00</b>			M & M'S	<b>1,00</b>
BEIGNET	<b>2,00</b>				
DONUT	<b>2,00</b>				

Il précise que certains tarifs étaient erronés la semaine dernière suite à une mauvaise information. C'est le cas pour le « Pirulo » qui est passé de 1,50 € à 2,50 € et le « Chrono Croque » de 2,50 € à 3€.

Il explique avoir pris la décision de retirer de la vente les bières et les panachés qui sont des boissons alcoolisées.

M. Galzin précise que cette décision n'a jamais fait l'objet de discussion en Conseil de Communauté.

Monsieur le Président lui répond que c'est de sa responsabilité personnelle, il n'engage personne d'autre. En cas de problème, c'est lui en tant que Président qui sera seul responsable. Il assume donc ce choix.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 abstention : M. Galzin) approuve, pour la saison 2013, les tarifs des produits vendus au bar de la base de loisirs Aquaval, tels que fixés dans le tableau ci-dessus.

#### **IV- Aquaval : conditions de gratuité d'accès à la base de loisirs**

Monsieur le Président reprend l'état actuel de ce qui se passait sur l'ex Communauté de Communes du Laurécois :

- Gratuité pour les écoles et collèges du territoire en période scolaire
- Gratuité pour 8 sorties au maximum sur la saison pour chaque centre de loisirs et accès au mini-golf gratuit

Il précise qu'il se pratiquait également une gratuité totale pour les agents techniques et administratifs de l'ex CCL ainsi qu'une gratuité limitée à deux accès familiaux pour les agents de la crèche, de l'ALSH et de la MAPAD.

Mme Valérie Hébrard s'interroge sur le fait que la gratuité soit différente suivant les agents.

M. Galzin explique que ce principe a été installé bien avant d'avoir en gestion directe la Crèche et l'ALSH. La MAPAD est une annexe.

M. Taccone se demande si les 800 employés de la Mairie de Castres payent l'entrée de l'Archipel.

Monsieur le Président pense que supprimer un avantage acquis n'est jamais bien accueilli par celui qui le perd.

M. Vandendriessche estime que pour les avantages particuliers, le conseil a décidé d'adhérer au CNAS.

Mme Valérie Hébrard précise que la collectivité peut essayer de négocier avec le CNAS pour bénéficier de réductions pour les entrées à Aquaval.

Elle demande comment ça va fonctionner pour les crèches et les ALSH du Pays d'Agout.

Monsieur le Président rappelle que ce sont des associations. Il propose de voter la délibération et de parler plus tard des conditions du CNAS pour les agents de la CCLPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 abstention : M. Galzin) approuve les conditions de gratuité à la base de loisirs Aquaval comme indiquées ci-dessus au profit des écoles, collèges et centre de loisirs situés sur l'ensemble du territoire Laurécois-Pays d'Agout.

#### **V- Augmentation du temps de travail hebdomadaire pour le poste d'éducateur de jeunes enfants chargé de l'animation du RAM**

M. Fabriès explique que, compte tenu de la fusion qui est intervenue à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, les membres de la Commission « Petite enfance, enfance et jeunesse », propose d'augmenter le temps de travail jusqu'à 35 heures hebdomadaires de l'animateur RAM afin qu'il puisse effectuer cette mission sur l'ensemble du territoire et qu'ainsi, parents et assistantes maternelles du Laurécois-Pays d'Agout n'aient qu'un interlocuteur en capacité de leur apporter tous les renseignements nécessaires. Cette augmentation sera effective à partir du 1<sup>er</sup> juin 2013.

M. Vandendriessche demande si on connaît le pourcentage de la CAF.

Séverine Menchon explique que la CAF rembourse quasiment le poste de l'agent. Elle rembourse une partie des charges de personnel et une partie des charges de gestion générale. Cela représente environ 70 à 75 %.

M. Galzin se pose des questions. Jusqu'à aujourd'hui, il y avait 2 agents. Depuis 2 ou 3 mois, il a constaté qu'il n'y avait plus d'animations dans le bâtiment destiné au RAM à Vénès. Il se demande comment ça va fonctionner avec un seul agent.

Monsieur le Président précise que les missions de l'animatrice n'ont pourtant pas été modifiées.

M. Galzin demande comment ça va se passer par rapport au financement de la CAF. Le local de Vénès étant vide, le contrat avec la CAF ne sera plus respecté.

Séverine Menchon explique qu'il y a eu des négociations avec la CAF pour essayer de mutualiser ce poste. Elle rappelle qu'il y avait un animateur à 28 h sur l'ex Pays d'Agout et un autre à 10h30 sur l'ex Lautrécois soit un total de 38h30.

Les assistantes maternelles ont besoin d'un référent, la CAF a poussé en ce sens. Le temps de travail de l'animateur RAM va être valorisé à 35 h et le temps administratif à 3h. Après négociation, la CAF conserve le financement sur 38 h.

Elle explique que Fabienne Durand sera réorientée vers le Centre de Loisirs sachant qu'Arnaud Delavoipière a demandé une réduction de son temps de travail de 10 h.

Pour l'instant, elle est payée et ne travaille pas, parce qu'au mois de juillet et août, elle sera sur les séjours jeunes et fera 70h par semaine. Son temps de travail a été annualisé, elle est rémunérée sur 10h30 semaine.

M. Galzin espère que pour la CAF, il y a eu un avenant de signé.

Séverine Menchon explique qu'il n'y a pas besoin d'avenant puisque la CAF maintient le temps de travail.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 abstention : M. Galzin) approuve l'augmentation de travail hebdomadaire pour le poste d'éducateur de jeunes enfants chargé de l'animation du RAM.

## **VI- Attribution du marché à bons de commande pour des travaux de remise en état ou de création d'ouvrages hydrauliques - année 2013**

M. Bernard Viala explique qu'en matière d'entretien, les deux collectivités ne fonctionnaient pas de la même manière.

Il précise qu'il a été passé un marché à bon de commande pour la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout (territoire du Lautrécois) pour des travaux de remise en état ou création d'ouvrages hydrauliques,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 04 avril 2013 et les différentes propositions transmises, la Commission d'Appel d'Offres, réunie le lundi 6 mai 2013, a analysé les cinq propositions transmises en tenant compte du prix des prestations et de leur valeur technique.

La Commission d'Appel d'Offres a retenu comme étant la mieux-disante la SARL DAUZATS Christian domiciliée Ricard 81440 LAUTREC.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté de suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et de retenir la SARL DAUZATS Christian pour les travaux de remise en état ou création d'ouvrages hydrauliques pour l'année 2013.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 abstention : M. Galzin) attribue le marché remise en état ou création d'ouvrages hydrauliques pour l'année 2013 à la SARL DAUZATS Christian.

## **VII- Attribution du marché à bons de commande pour la fourniture de granulats 2013-2014-2015**

Vu la convention de groupement de commandes signée entre la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout et les Communes de Cabanès, Carbes, Cuq les Vielmur, Damiatte, Fiac, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Magrin, Prades, Pratviel, Saint-Paul Cap de Joux, Serviès, Teyssode, Vielmur sur Agout et Viterbe en vue de la passation d'un marché de travaux à bons de commande utilisable par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs. Les prestations concernant la fourniture de granulats, d'une part, de la voirie communautaire, et d'autre part, des voiries communales et rurales non communautaires,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 04 avril 2013,

Vu les différentes propositions transmises,

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le lundi 6 mai 2013, a analysé les propositions transmises en tenant compte du prix des prestations et de leur valeur technique. Elle a retenu comme étant la mieux-disante en fonction des prix unitaires :

- la société Carrières de Peyrebrune domiciliée Route d'Arifat 81360 MONTREDON LABESSONNIE (site de production) et 25, avenue de Larrieu 31023 TOULOUSE Cedex 1 (siège social) pour les lots n°1 et 2
- la société CARCELLER domiciliée Route de Lafenasse 81120 REALMONT pour le lot 3

Les tableaux des prix seront envoyés aux communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 abstention : M.Galzin) attribue le marché de fourniture de granulats pour 2013-2014-2015 à la société Carrières de Peyrebrune pour les lots n°1 et 2 et à l'entreprise Carceller pour le lot n°3.

## **VIII- Attribution du marché à bons de commande pour la fourniture de liants 2013-2014-2015**

Vu la convention de groupement de commandes signée entre la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout et les Communes de Cabanès, Carbes, Cuq les Vielmur, Damiatte, Fiac, Fréjeville, Guitalens-L'Albarède, Magrin, Prades, Pratviel, Saint-Paul Cap de Joux, Serviès, Teyssode, Vielmur sur Agout et Viterbe en vue de la passation d'un marché de travaux à bons de commande utilisable par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs. Les prestations concernant la fourniture de granulats, d'une part, de la voirie communautaire, et d'autre part, des voiries non communautaires,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 04 avril 2013 et les différentes propositions transmises,

La Commission d'Appel d'Offres, réunie le lundi 6 mai 2013 a analysé la proposition transmise en tenant compte du prix des prestations et de leur valeur technique. Elle a retenu comme étant la mieux-disante C3L domiciliée ZI de Mélou 81100 CASTRES.

M. Galzin demande à connaître l'évolution des prix par rapport à l'an dernier. Il constate qu'on lui demande de voter des délibérations en n'ayant aucun élément.

Monsieur le Président lui répond qu'une Commission d'Appel d'Offres a eu lieu.

M. Galzin répond que ce n'est pas le problème, si le conseil ne sert à rien, il faut le dire.

Mme Evelyne Faddi réplique qu'il faut faire confiance à la commission.

M. Blanc précise que de toute façon, pour tout ce qui est communal, un devis est fait. Si la commune estime qu'il est trop élevé, libre à elle de faire faire les travaux par une entreprise pour les parties communales.

Monsieur le Président apporte des précisions en signalant que sur l'ensemble, l'augmentation est d'environ 2%. Il précise que les tarifs seront donnés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 abstention : M. Galzin) attribue le marché de fourniture de liants pour 2013-2014-2015 à la société C3L domiciliée ZI du Mélou 81100 CASTRES.

### **IX- Tarifs de location des salles**

Monsieur le Président rappelle que la Maison du Pays à Serviès et le centre des Services Techniques à Lautrec sont deux sites disposant de salles de réunion.

Monsieur le Président rappelle que sur l'ex Pays d'Agout, il a été fait le choix de mettre à disposition à titre gratuit les différentes salles auprès des associations du territoire, des Communes, des partenaires du relais services publics, ... Cependant, pour des associations hors territoire ou des entreprises, il a été prévu des tarifs de location.

Monsieur le Président rappelle les tarifs de location pour chacune des salles de la Maison du Pays à Serviès :

- Salle de spectacle : 200 € TTC la journée
- Salle du conseil : 400 € TTC la journée
- Grand hall 1<sup>er</sup> étage : 300 € TTC ou 1.000 € TTC la journée pour l'organisation de prestations professionnelles
- Salle de réunion du 1<sup>er</sup> étage : 100 € TTC la journée

Prestations complémentaires facturées en sus : Collation : 3 € TTC par personne / Repas : 50 € TTC pour la salle de restauration + prix du repas (la CCLPA refacturera le coût réel du repas fourni par le restaurateur)

Monsieur le Président propose d'harmoniser ce principe de location pour l'ensemble des salles disponibles sur le site de Serviès et Lautrec et propose pour cela de fixer à 150 € TTC la journée le prix de la location de la grande salle des Services Techniques à Lautrec.

Monsieur le Président rajoute qu'une caution de 400 € est demandée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 abstention : M. Galzin) approuve les tarifs de location des salles de la CCLPA sur les sites de Serviès et Lautrec et les tarifs des prestations complémentaires comme détaillés ci-dessus et approuve une réduction de 50 % sur les tarifs de location des salles pour les entreprises situées sur le territoire du Laurécois-Pays d'Agout.

### **X- ALSH de Montdragon : création d'un poste d'adjoint d'animation dans le cadre du dispositif Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE)**

Vu le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2008 relatif au contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),

Considérant le congé maternité d'un agent de l'ALSH de Montdragon,

Monsieur le Président propose de créer un emploi de contrat d'accompagnement dans l'emploi à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013 qui permettra de remplacer l'agent en congé maternité. Il rappelle que ce

contrat est un contrat aidé réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités et établissements publics territoriaux, qui s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi ou des travailleurs handicapés. La prescription du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité de Pôle emploi ou Cap Emploi pour le compte de l'Etat.

Monsieur le Président précise aussi que pour ce faire, une convention doit être signée avec l'Etat et que le contrat de travail à durée déterminée de 12 mois peut être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

M. Vandendriessche demande combien d'heures faisait le salarié qui part en congé maternité. Séverine Menchon lui répond 19 h.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à la majorité (1 abstention : M. Galzin) décide de créer un poste d'adjoint d'animation dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion - contrat d'accompagnement dans l'emploi » à compter du 1<sup>er</sup> juin 2013.

## **XI- Création du Budget Annexe « Lotissement Cabrilles »**

Monsieur le Président précise que cette délibération ainsi que la suivante n'étaient pas inscrites à l'ordre du jour.

Il explique qu'il s'agit de créer un budget annexe.

M. Didier Viala pense qu'il faudrait savoir en quoi ça consiste exactement.

M. Vandendriessche explique qu'en 2001, la Communauté de Communes du Pays d'Agout a été contactée par un organisme qui s'occupe des français à la retraite qui ont travaillé à l'étranger et qui ont besoin d'une maison d'accueil. Il y avait deux projets dans le Tarn, un à Gaillac, l'autre à Saint Paul Cap de Joux. Celui de Gaillac a ouvert l'an dernier en 2012, le projet de Saint Paul Cap de Joux a été abandonné.

Suite à ça, la CCPA a contacté le propriétaire du terrain pour voir s'il était possible d'avoir un projet autre que ce dernier. Finalement, la CCPA a acheté le terrain en 2006 à un prix inférieur à celui fixé au départ. Le propriétaire souhaitait simplement que ce terrain reste à vocation médico-sociale. Il fait une superficie de 5 600 m<sup>2</sup>. Les infirmières de Saint Paul Cap de Joux ont fait une demande pour 500 m<sup>2</sup>.

Le local des infirmières est maintenant ouvert depuis 7 ou 8 mois. Actuellement, la pharmacie de St Paul Cap de Joux a fait la demande auprès de la CCLPA.

Monsieur le Président explique qu'il a rencontré le pharmacien qui lui a montré son projet. Il a les accords de l'ARS, ça devrait se concrétiser très vite.

Cependant, comme une partie du terrain a été détaché (les 500 m<sup>2</sup>), aujourd'hui il faut faire un budget spécifique du fait qu'il va y avoir des ventes de terrain.

Il précise qu'il faut voter l'ouverture du budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la création d'un Budget Annexe « Lotissement Cabrilles » assujetti à la TVA.

## **XII- Bail de location au profit du cabinet d'infirmières JULIE, PRADAL, CESSÉS**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que suite au transfert de la compétence « Maison Médicale » sur la Commune de Vielmur sur Agout, la Commune a mis à disposition le bâtiment à la CCLPA.

Dans l'attente des travaux d'aménagement du bâtiment en maison médicale, ce bâtiment est actuellement loué au cabinet d'infirmières libérales JULIE, PRADAL, CESSSES.

Pour cela, Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que le bail conclu entre la Commune et les infirmières n'est plus valable et qu'il y a lieu de conclure un nouveau bail entre la CCLPA et les infirmières. Monsieur le Président ajoute que les conditions du bail seront identiques et notamment le montant du loyer qui est de 90 € mensuel.

Mme Rabou pense que la mise à disposition à la Communauté du bâtiment qui devrait accueillir le projet de maison médicale est liée à la réalisation effective du projet, qui ne l'est pas à ce jour.

Séverine Menchon précise que le projet porte le nom de « maison médicale » mais la mise à disposition correspond au local en tant que tel.

La convention de mise à disposition a été signée entre la Communauté de Communes et la Commune par rapport à des références cadastrales et un bâtiment.

Monsieur le Président rajoute que si, pour une raison inconnue, la maison médicale ne se faisait pas, la compétence serait supprimée et le bâtiment serait restitué à la Commune.

Mme Rabou précise qu'à ce jour, la DETR n'est pas attribuée donc le projet est remis en cause.

Séverine Menchon confirme mais rappelle que la compétence est transférée et le terrain est mis à disposition. Elle cite l'exemple de l'étude de la SEM en précisant que c'est bien parce que la Communauté a la compétence qu'elle a pu la prendre en charge.

Mme Rabou se demande si le transfert de l'actif ne s'est pas fait un peu tôt sachant qu'on ne sait pas si le projet arrivera au bout.

Florence Cros explique que dans ce cas là, l'opération se fera en sens inverse. Pour pouvoir exercer la compétence, la première étape c'est la mise à disposition du bâtiment qui rentre à l'actif de la Communauté de Communes à la date du PV de mise à disposition.

Mme Rabou explique que des personnes interviennent dans ce bâtiment et se demande comment elle va les loger.

Monsieur le Président précise que si c'est à titre gracieux, il n'y a aucune raison de changer la règle. Les infirmières sont des locataires, donc du fait d'avoir fait le transfert du bâtiment, la Communauté en prend à la fois les charges et les revenus. Si d'autres personnes doivent intégrer le bâtiment, il s'agira de faire une convention de mise à disposition comme pour les salles de Serviès ou Lautrec.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité, approuve la location des locaux au cabinet d'infirmières libérales JULIE, PRADAL, CESSSES à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour un loyer à 90 € mensuel soit 270 €/trimestre.

### **XIII- Questions Diverses**

#### **1) Informations diverses**

⇒ Monsieur le Président souhaite apporter plusieurs informations.

Concernant l'attribution du FPIC, il rappelle que suite à un débat sur un dernier conseil, il s'était dit que c'était aux communes de délibérer. En fait, ce n'est pas aux communes de le faire mais à la Communauté de Communes soit :

- en adoptant le droit commun proposé par la Préfecture,
- en faisant une proposition libre,
- en affectant la totalité à la Communauté de Communes.

Il n'y a pas besoin de délibération des conseils municipaux.

Les attributions pour cette année sont de 176.000 €, cela fera l'objet d'un prochain conseil.

⇒ Concernant le problème de la nacelle LVM, il informe que dès lundi, la CC en aura une de remplacement. L'entreprise l'a récupérée pour la reconditionner et l'immatriculer. Ensuite, elle pourra être récupérée à condition qu'elle soit conforme au cahier des charges.

## **2) Appel aux communes**

Mme Rabou fait un appel auprès de l'ensemble des communes suite à sa banquetteuse qui est en panne. Elle demande si une commune en aurait une à leur prêter pour les dépanner.

## **3) Point de Collecte**

Mme Rabou demande quel jour se fait le ramassage sur le nouveau point de collecte route de Jonquières (RD 112) sachant que les containers débordent régulièrement.

M. Curetti répond qu'il y a deux ramassages par semaine, le lundi et le vendredi.

## **4) Point sur les audits financiers**

M. François Fourès demande à avoir un bilan des différents audits financiers qui avaient été demandés.

### 1<sup>er</sup> audit

Monsieur le Président commence par celui de la MAPAD qui est fait. Il explique que dans le plan de financement, des sommes n'avaient pas été précisées de l'ordre de 600.000 € de différence.

Le nouveau plan de financement a été donné au cabinet Rouanet qui fera un rendu non pas sur le passé mais sur l'avenir. Dans le plan de financement qu'avait proposé le cabinet, le prêt était de 700.000 €, il sera maintenant de 1.000.000 € car il a été intégré la chaufferie bois qui est largement subventionnée.

M. Curetti explique qu'il est très rentable d'intégrer une chaufferie bois à Montdragon sachant que les résidents d'une maison de retraite sont de gros consommateurs d'énergie. Le retour d'investissement se ferait sur 5 années.

Monsieur le Président précise qu'il faut attendre que l'expert, qui a fait l'étude, donne la rentabilité réelle après ces investissements qui sera certainement proche de zéro.

### 2<sup>ème</sup> audit

Monsieur le Président rappelle qu'il a été demandé auprès de la DGFIP. Après analyse, il s'avère qu'il manquait des données dont nous leur avons fait part :

- Le camion gravillonneur n'était pas inclus dans la dette,
- La régularisation de factures de la crèche de Lautrec,
- Les rentrées de 275.000 € concernant le multiservice de Vénès. Sommes qui ont été créditées sur le compte de la Communauté et qui vont être restituées.

Toutes ces sommes manquaient dans l'analyse car elles n'avaient pas été transmises à la DGFIP. Les éléments ont été donnés il y a un peu plus d'un mois.

Florence Cros précise que ce n'est pas tout à fait ça. Elle explique que la DGFIP a fait une analyse financière au vu des chiffres de 2012, ce n'est pas une analyse prospective. Une fois l'analyse faite, elle est remise à la collectivité et ne peut être diffusée qu'après un avis contradictoire des ordonnateurs. Effectivement, l'ordonnateur peut apporter ce genre de précisions, qui, pour ces

remarques-là, portent sur les opérations qui vont devoir être faites à l'avenir. La DGFIP ne pouvait pas les intégrer.

### 3<sup>ème</sup> audit

Monsieur le Président précise que des éléments complémentaires ont été demandés. On devrait avoir des retours prochainement.

### **5) Audit MAPAD Montdragon**

M. Vernhes demande des explications sur l'augmentation des 600.000 € pour la MAPAD, il ne comprend pas d'où vient cette différence.

Séverine Menchon explique que M. Rouanet s'est basé sur les documents fournis, notamment le registre des délibérations et le dernier plan de financement délibéré en conseil de communauté du Lautécois avec les subventions, l'autofinancement, ... Il s'est avéré qu'il était faux.

M. Vernhes se demande comment il peut être faux sachant que les contrats étaient signés par les entreprises.

Séverine Menchon précise qu'il n'est peut être pas faux, mais pas correct. Suite à une réunion, même la SEM a été surprise du différentiel.

M. Vernhes rétorque qu'il était pourtant présenté par la SEM.

M. Curetti précise que l'explication a été découverte avec la SEM. Ce qui est sûr, c'est que le plan de financement ne correspond pas aux marchés qui ont été attribués.

M. Galzin est d'accord, il manquait 300.000 €. Il précise que ça a toujours été dit, y compris par le cabinet Rouanet.

Séverine Menchon précise que c'est le montant des travaux qui ne correspond pas aux marchés attribués, il est plus important.

M. Curetti rappelle qu'en principe, on actualise le plan de financement quand le projet évolue.

M. Vernhes rappelle que pourtant, c'est la SEM qui suivait le dossier. Il faudra qu'elle s'explique.

Monsieur le Président rappelle que c'est un constat. Si la délibération prise ne correspond pas à la dépense réelle qui est prévue aujourd'hui, ça pose problème. L'étude de M. Rouanet a été faite sur cette délibération.

M. Blanc rappelle que c'est quand même le conseil de communauté qui a pris la délibération.

M. Vernhes répond que oui, mais avec le budget fait par la SEM, et elle est payée pour le faire.

**Le Secrétaire de séance,**

**Michel MAUREL**

**Le Président,**

**Raymond GARDELLE**